

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

■ Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Ronan DANIEL, Mme Louisa HEDDADJ, Mme Mirelle SEILLER, Mme Agnès LE CORRE, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Laure Anne BURBAN, M. Erwan CALLOCH, Mme Alice BOURET, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, Mme Justine DESSEAUX, M. Eliott MAILLARD, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT, Mme Karine REBEYRAT

Absents excusés :

■ M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
■ M. Laurent LE MAUX a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
■ M. Julien FORTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de conseillers

■ En exercice : **33**
○ Présents : 30
○ Votants : 33

Madame Alice BOURET a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N°2

(2026/7/99) – CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'EPSM – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
RAPPORTEUR : JUSTINE DESSEAUX

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

En date du 7 avril 2026, le conseil municipal a désigné nominativement l'adjointe au maire chargée des Solidarités pour siéger au sein du Conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de Saint-Avé conformément à l'article R.6143-3 du décret n°2010-361 du 8 avril 2010.

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- 5 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :
 - Le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;
 - 2 représentants d'un établissement public de coopération intercommunale dont la Commune siège est membre ;
 - Le Président du Conseil Départemental ou le représentant qu'il désigne, et 1 autre représentant du Conseil Départemental.
- 5 représentants du personnel médical ou non médical de l'établissement
- 5 personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'ARS et par le représentant de l'Etat dans le département.

Il se réunit au moins 4 fois par an, se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère entre autres, sur le projet d'établissement, les comptes financiers, le rapport annuel sur l'activité de l'établissement.

Le Conseil de surveillance est amené à donner son avis sur le règlement intérieur de l'établissement, la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques, ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, et toute autre question se rapportant aux biens immobiliers.

Il est proposé de délibérer pour désigner le maire, Anne GALLO-KERLEAU, comme représentant de la commune de Saint-Avé au sein du Conseil de surveillance de l'EPSM de Saint-Avé.

DECISION

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010, et notamment son article R.6143-3,

VU la délibération N° 2026/4/44 du 7 avril 2026 relative à la désignation d'un représentant de la commune au conseil de surveillance de l'EPSM,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, administration générale »,

Après en avoir délibéré, **30 POUR, 3 ABSTENTIONS** (M. CLERC, M. LE FLOC'H, M. LE SANT)

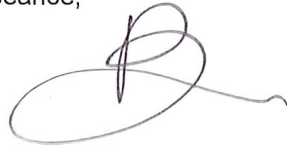
Article 1 : DESIGNE pour représenter la commune de Saint-Avé au Conseil de surveillance de l'EPSM de Saint-Avé.

■ Représentant : Anne GALLO-KERLEAU

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,  Anne GALLO-KERLEAU	Le secrétaire de séance,  Alice BOURET
--	---